

16. Section 55 of the *Western Grain Transportation Act* is amended by adding the following after subsection (5):

Government commitment for subsequent crop years

(6) For the purposes of applying the definition "government commitment" in subsection (1) in respect of each crop year beginning on or after August 1, 1995, the aggregate of the items referred to in paragraphs (a) and (b) of that definition shall be deemed to be eighty-five per cent of the aggregate as otherwise determined.

Coming into Force

Coming into force

33. Section 15 comes into force on April 1, 1995.

Coming into force of Part V

34. Part V or any of its provisions or any provision of the *Unemployment Insurance Act* as enacted by that Part comes into force on a day or days to be fixed by order of the Governor in Council.

16. L'article 55 de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* est modifié par adjonction, après le paragraphe (5), de ce qui suit :

(6) Pour l'application de la définition de « engagement financier de l'État » à chaque campagne agricole commençant le 1^{er} août 1995 ou après cette date, le total des éléments visés aux alinéas a) et b) de cette définition est réputé être égal à quatre-vingt-cinq pour cent du total déterminé par ailleurs.

Entrée en vigueur

33. L'article 15 entre en vigueur le 1^{er} avril 1995.

34. La partie V ou telle de ses dispositions, ou toute disposition de la *Loi sur l'assurance-chômage* édictée par cette partie, 15 entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du gouverneur en conseil.

Engagement financier de l'État pour les campagnes agricoles subséquentes

Engagement financier de l'État pour les campagnes agricoles subséquentes

Entrée en vigueur

Entrée en vigueur de la partie V

Entrée en vigueur de l'article 15